

312. — 30 JUIN 1893. — Arrêté royal
qui supprime la place de médecin adjoint aux
colonies agricoles de bienfaisance et crée un
emploi de médecin au dépôt de mendicité de
Merxplas. (Monit. du 8 juillet 1893.)

313. — 30 JUIN 1893. — Loi portant
érection de la commune de Linsmeu (pro-
vince de Brabant) (1). (Monit. des 10-11 juil-
let 1893.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Linsmeu est
séparé de la commune de Noduwez-Lins-
meu et érigé en commune distincte.

La limite entre les deux communes est
formée par la ligne qui sépare la section B
des sections E et F de l'ancienne commune,
telle qu'elle est marquée, au plan annexé à
la présente loi, par un liséré bleu sous les
lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K.

Art. 2. Le nombre des membres du
conseil communal est fixé à sept pour Lins-
meu et reste fixé à neuf pour Noduwez.

Art. 3. A Linsmeu, le bulletin de vote
classera séparément les candidats présentés
pour les places de conseillers communaux,
de manière à répartir entre les séries du con-
seil les membres élus, savoir :

1^o Trois conseillers pour la série sortant
le 1^{er} janvier 1894 ;

2^o Quatre conseillers pour la série sortant
le 1^{er} janvier 1897.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur
et de l'instruction publique, M. J. DE BURLET.)

(1) Session de 1892-1893.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé
des motifs. Séance du 17 janvier 1893. — Dépôt du
rapport. Séance du 1^{er} février 1893.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 19 mai 1893.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Discus-
sion et adoption. Séance du 27 juin 1893.

314. — 30 JUIN 1893. — Arrêté royal.
— Réseaux téléphoniques. — Abonnement.
(Monit. du 28 juillet 1893.)

Léopold II, etc. Vu l'article 2 de la loi du 11 juin
1883, qui étend aux correspondances téléphoniques
les dispositions de la loi du 1^{er} mars 1854 ;

Vu la loi du 26 décembre 1891, portant proroga-
tion de la loi du 1^{er} mars 1854 ;

Vu l'arrêté royal du 31 décembre 1892, relatif aux
tarifs des abonnements à appliquer dans les réseaux
ou groupes téléphoniques de Bruxelles, Anvers,
Gand, Charleroi, Verviers, Liège et Louvain ;

Considérant qu'il y a lieu, par la création de bu-
reaux centraux auxiliaires rattachés aux réseaux
principaux précités en un même groupe d'exploita-
tion, de favoriser l'extension du service télépho-
nique dans les localités de rang secondaire, notam-
ment dans la partie rurale du pays, aux environs
des grandes agglomérations, et, par suite, de
déterminer les tarifs des réseaux auxiliaires dont il
s'agit ;

Sur la proposition de notre ministre des chemins
de fer, postes et télégraphes,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les tarifs d'abonnement rela-
tifs à l'usage d'un fil simple de rellement, en
vigueur dans les réseaux téléphoniques de Bruxelles,
Anvers, Gand, Liège, Verviers, Charleroi et Lou-
vain, sont respectivement appliqués aux réseaux
formant annexes par l'intermédiaire d'un bureau
central auxiliaire ; il est perçu, en outre, annuelle-
ment, dans les réseaux annexes, pour l'usage d'un
second fil conducteur, une surtaxe de 20 francs
dans le premier kilomètre indivisible et de 40 francs
par demi-kilomètre indivisible au delà du premier.

Notre ministre des chemins de fer, postes et
télégraphes (M. J. VANDENPEEREBOON) est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

315. — 1^{er} JUILLET 1893. — Loi rela-
tive aux effets de la dissolution des Chambres
à l'égard des projets de loi antérieurement
déposés (2). (Monit. du 5 juillet 1893.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. En cas de dissolution des deux

(2) Session de 1892-1893.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et
texte du projet de loi. Séance du 6 décembre 1892,
p. 78. — Rapport. Séance du 17 janvier 1893, p. 127-130.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des